

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 49 (1952)  
**Heft:** 3  
  
**Rubrik:** Société romande d'apiculture

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

## Assemblée des délégués

le samedi 8 mars 1952, à 10 heures précises, à la salle du  
Cercle démocratique, Café Vaudois, Lausanne

*Place de la Riponne.*

Entrée : rue Valentin, 2 (De la gare centrale : autobus Nos 1, 2 et 6)

## ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Rapport du président.
5. Finances :
  - a) Rapport de la Société Fiduciaire sur l'exercice 1951.
  - b) Rapport de la Commission de vérification.
  - c) Budget 1952.
  - d) Fixation de la cotisation pour 1953. (Le Comité propose de la rétablir à fr. 7.— y compris la prime d'assurance.)
  - e) Désignation des sections vérificatrices pour les comptes de l'exercice 1952.
6. a) Adoption des rapports présentés et ceux publiés dans le Journal et propositions du Comité.  
b) Adoption des Règlements Concours de ruchers et Contrôle du miel.
7. Nominations statutaires :
  - a) de 2 membres sortants et rééligibles au Comité central : MM. L. Loup et M. Soavi.
  - b) d'un membre en remplacement de M. J. Walther démissionnaire (nommé pour 3 ans).
8. Tirage au sort de la circonscription concours de ruchers 1952.
9. Attribution du cours de montagne 1952.
10. Fête de la Romande 1952.
11. Activité 1952.
12. Propositions des sections présentées dans les délais statutaires.

*A 13 h. Repas au même local (Café Vaudois). Prix Fr. 6.— sans vin.  
Le service sera payé par la caisse centrale.*

Remise des souvenirs aux membres vétérans. Le dîner leur est offert par la caisse centrale.

MM. les délégués voudront bien remplir le bulletin pour *frais de déplacement* et le remettre à l'entrée de la salle à M. Gassmann.

N. B. L'assemblée commencera à 10 h. précises, de façon que la partie administrative soit terminée à 13 h. pour permettre le banquet.

*Pour le Comité :*

Le secrétaire :  
P. ZIMMERMANN.

Le président :  
P. MEUNIER.

## Compte de Pertes et Profits pour l'année 1951

### *Dépenses :*

### *Recettes :*

# Comptes de l'exercice 1951 – Bilan au 31 décembre 1951

<i>Disponible</i> :	Caisse . . . . .	1 152.10
	Chèques postaux II - 1480 .	4 808.06
	Banque Cant. Vaudoise . .	97.10
	Crédit Foncier Vaudois . .	10 467.05

<i>Réalisable</i> :	Oblig. 3 1/4 % Conféd. 45	15 000.—
	Oblig. 3 1/4 % Conféd. 46	10 000.—
	Oblig. 3 1/4 % C.F.V. Série 9	10 000.—
	Oblig. 3 1/2 % Ville de Lausanne 49	10 000.—
	Certif. dépôt B. C. V. 5 ans 3 %	10 000.—
	Certif. dépôt B. C. V. 8 ans 3 1/4 %	10 000.—
	Part Union Suisse Paysans .	300.—
	Compte Annonces, solde .	1 976.84
	Chèques postaux IIa - 1198	335.29

<i>Immobilisé</i> :	Bibliothèque . . . . .	1.—
	Matériel divers . . . . .	1.—
	Etiquettes « Miel suisse » .	7 490.—

## *Fonds « Assurance vol » :*

Au 1. 1. 51 . . . . .	34 183.40	
Augmentation . . . . .	<u>1 280.45</u>	
		35 463.85

## *Fonds propres :*

Fortune au 1. 1. 51 . . . . .	43 328.47	
Déficit exploit. . . . .	1 527.53	
Dons divers . . . . .	<u>1 440.—</u>	40 360.94

## *Passif transitoire :*

Cotisations 1952 . . . . .	15 511.—	
Surprimes encaissées . . . . .	81.—	
Abonnements 1952 . . . . .	<u>211.65</u>	15 803.65
	Sommes égales	<u>91 628.44</u>

## Comptes de l'exercice 1951

### Etat des fonds

#### *Montagne*

Solde au 1. 1. 51 . . . . .	2 217.80
Don pr Cours de Montagne	800.—
Intérêts de 1951 . . . . .	71.50
Solde au 31. 12. 51 . . . . .	1 489.30
	2 289.30
	2 289.30

#### *Bertrand*

Solde au 1. 1. 51 . . . . .	2 357.90
Intérêts de 1951 . . . . .	74.75
Solde au 31. 12. 51 . . . . .	2 432.65
	2 432.65
	2 432.65

#### *Entraide*

Solde au 1. 1. 51 . . . . .	2 556.55
Intérêts de 1951 . . . . .	81.25
Dons . . . . .	500.—
Solde au 31. 12. 51 . . . . .	2 137.80
	2 637.80
	2 637.80

#### *Dommages*

Solde au 1. 1. 51 . . . . .	8 777.05
Intérêts de 1951 . . . . .	282.75
Dons (80.— + 60.—) . . . . .	140.—
Solde au 31. 12. 51 . . . . .	8 919.80
	9 059.80
	9 059.80

Martigny-Bourg et Gingins, le 14 janvier 1952.

*Le président :*

Paul MEUNIER.

*Le caissier :*

Marcel SOAVI.

## Société Romande d'Apiculture – Projet de budget 1952

### *Dépenses :*

### *Recettes :*

Cotisations 1952 (5900 × 6 fr.) . . .	36 408.—	35 400.—
Annonces du Journal . . . . .	8 416.—	8 500.—
Abonnements et divers . . . . .	923.70	850.—
Intérêts Fonds propres . . . . .	1 581.12	1 000.—
Subsides Féd. Rom. Stés Agric. . . . .	1 780.—	1 400.—
Ventes diverses . . . . .	158.30	200.—
Recettes diverses . . . . .	305.—	200.—
<i>Balance : Déficit présumé</i> . . . . .	1 527.53	4 735.—
<b>Total des recettes</b> . . . . .	<b>51 099.65</b>	<b>52 285.—</b>

Martigny-Bourg et Gingins, le 26 janvier 1952.

*Le président :*  
Paul MEUNIER.

*Le caissier :*  
Marcel SOAVI.

## SOCIETE ROMANDE D'APICULTURE

### Rapport de la Commission de vérification sur le contrôle des comptes 1951

Messieurs les délégués,

En exécution du mandat qui nous a été confié par l'assemblée des délégués du 10 mars 1951, en vertu des dispositions statutaires, nous avons procédé en date du 2 février 1952 et en présence du bureau de la société, à l'examen des comptes et de la gestion de notre société pour l'exercice 1951.

Nous avons tout d'abord pris connaissance du rapport de la fiduciaire Mandataria, rapport qui se révèle très détaillé.

Nos contrôles ont été effectués par sondages et ont porté sur :

- a) le livre de caisse ;
- b) le bilan et le compte de pertes et profits ;
- c) le compte des assurances ;
- d) le compte des annonces du journal ;
- e) le contrôle des actifs de la société : inventaire, fonds divers et contrats passés avec différentes sociétés.

Nous avons la conviction que notre société est bien gérée.

Nous relevons que le déficit de l'exercice s'élève à 1527 fr. 53 est normal. Il est justifié par les augmentations des frais du journal et la diminution du nombre des membres.

Nous allons vers des déficits de nature chronique et si nous ne voulons pas les voir s'amplifier il est nécessaire que chacun fasse une active propagande et contribue à une augmentation de nos membres.

Les factures sont normales et correspondent aux exigences de notre société.

Le compte bibliothèque dont les dépenses s'élèvent à 1370 fr. 50 n'a pu être vérifié en entier, les pièces justificatives, pour une somme de 573 fr. 70 n'ayant pas été présentées aux soussignés.

En conclusion, nous recommandons d'approuver les comptes tels qu'ils sont présentés avec nos vifs remerciements au comité pour sa bonne gestion et au caissier pour l'excellente tenue des livres.

En vertu de l'art. 37 des statuts, la commission de gestion propose :

- 1) que l'art. 36 des statuts soit modifié de la manière suivante, l'A.D. désigne, suivant ordre alphabétique, 6 sections vérificatrices nommant chacune 1 membre. Trois sections sont désignées chaque année et restent en fonction pendant 2 ans.

2) La commission de gestion ayant constaté l'ampleur du travail accompli par les membres du comité propose à l'A.D. de porter le jeton de présence pour séances ou délégations à Fr. 20.— par jour, ceci malgré la situation de notre société.

Lausanne, le 2 février 1952

(sig). *M. Subilia, P. Schaller, E. Martin, F. Moix.*

*(Le Comité central se doit d'informer les délégués que M. Duruz, de la fiduciaire, a eu une conférence avec M. Dietrich, à Fribourg, et a procédé à l'examen de la comptabilité. Un rapport spécial, contenant toutes les explications utiles et déclarant les comptes exacts sera soumis à l'assemblée des délégués.)*

*Pour le Comité :*

Le Président : MEUNIER.

## Rapport d'activité 1951

### *Assurance responsabilité civile*

Le nombre des sinistres annoncés a été moins élevé en 1951 qu'en 1950, soit 11 contre 21 l'année précédente ; ils se répartissent comme suit : Vaud 5, Jura 4, Valais 2.

Les déclarations duement remplies par les intéressés ont été envoyées à l'Agence générale de la Winterthour, à Neuchâtel, pour enquête et règlement.

Tous les sinistres ont pu être liquidés ou classés à l'exception d'un cas grave survenu dans des conditions particulières, en Valais, où l'assuré était en même temps le lésé. Dans ce dernier cas, après un examen approfondi de la nature et des circonstances de l'accident, sur proposition du préposé aux assurances, il a été alloué un secours de 500 fr. qui fut prélevé sur le fonds d'entraide.

Il est nécessaire de rappeler aux membres de la Société que suivant le contrat passé avec l'assurance, les premiers 15 frs sont à leur charge, ceci à titre de franchise contractuelle. D'autre part, en cas de sinistre, la formule de déclaration est à demander directement au préposé aux assurances (voir son nom et adresse dans le Journal) et non pas au président de section. Ensuite il est bon de s'armer de patience en attendant la liquidation du sinistre, au cas où celle-ci tarderait trop, il faut en aviser le préposé qui interviendra auprès de l'assurance.

### *Assurance « Vols et déprédati ons »*

Nombre de cas annoncés en 1951 : 13, dont 11 ont été définitivement liquidés et 2 restent en suspens. Ils se répartissent comme suit : Vaud 4, Fribourg 3, Jura bernois 3, Neuchâtel 2, Valais 1.

Il a été versé 248 fr. d'indemnités par la caisse « Vols et déprédati ons » et 640 fr. par les Fonds de dommages et d'entraide.

En plus il a été répondu à trente demandes diverses de renseignements.

### Announces

Ce service a été assez chargé et son champ d'activité quelque peu élargi en 1951.

Le revenu net versé au fonds général s'élève à 8416 fr.

Nous espérons arriver à un résultat équivalent, sinon meilleur en 1952.

Courrendlin, le 10 février 1952.

L. GASSMANN.

### Rapport du service de la bibliothèque pour 1951

#### *Le prêt des livres :*

248 demandes de livres ont été formulées durant l'année (275 en 1950).

Il a été prêté :

à 40 lecteurs vaudois	273 volumes ou brochures
à 27 » valaisans	192 » »
à 18 » fribourgeois	101 » »
à 17 » jurassiens	84 » »
à 6 » genevois	46 » »
à 4 » neuchâtelois	27 » »
à 1 » habitant Bâle (membre)	16 » »
à 1 » habitant Zurich (membre)	6 » »
soit 114 lecteurs	745 volumes ou brochures

Le 31 décembre 130 volumes étaient en circulation.

#### *Dons*

##### *de M. Joseph Walther, Delémont (Membre du C.C.)*

Revue internationale d'apiculture. 1902 et 1903	2 vol.
Bulletin de la Société Romande d'Apiculture. 1904 à 1941	36 vol.
La Gazette apicole. 1921 à 1940	19 vol.
L'Apiculteur. Vol. 64 et 65 (1920 et 1921)	2 vol.
L'Apiculture nouvelle. Vol. IV, 1909	1 vol.
Schweizerische Bienenzeitung. 1914 à 1947	33 vol.
Mein Bienenmütterchen. Jg. 2-10 (1923-31)	8 vol.

##### *de Mme Uve Ch. Fleury, à Bâle, en souvenir de son mari :*

Bulletin de la Société Romande d'Apiculture, 1909, 1910, 1922, 1944-50	10 vol.
L'Apiculteur. 1920 et 1922	2 vol.
Bertrand. — Conduite du rucher. XIe éd. 1915	1 vol.
Bertrand. — Conduite du rucher. Nouv. éd. 1951	1 vol.

##### *de M. le docteur Jean-Pierre Bonimond, Les Eglisottes (Gironde) :*

son ouvrage : Le venin d'abeille. - Bordeaux et Paris 1951, 74 p. 1 vol.

#### *Echanges*

Schweizerische Bienenzeitung (Die Blaue) 1951	1 vol.
L'Ape. Organo della Società Ticinese di apicoltura, 1951	1 vol.
La Belgique apicole, 1951	1 vol.
La Revue française d'apiculture, 1951	1 vol.
Bulletin du Syndicat apicole d'Artois et du Nord de la France, 1951, 1 vol.	

#### *Augmentation :*

Achats	42 volumes
Dons	116 »
Echange	5 »
Soit au total	163 volumes

Le catalogue de la bibliothèque est en vente au prix de Fr. 2.—. 40 exemplaires ont été vendus en 1951. Ce catalogue, édition 1949, peut être mis à jour en inscrivant les acquisitions de 1950 et 1951 au verso des pages restées en blanc à cet effet. (Voir No de mars 1951, p. 88, pour les acquisitions 1950.)

Il est recommandé aux membres de faire l'acquisition de la table des matières de la « Revue internationale d'apiculture » et du « Bulletin » 1879-1945, travail conscientieux de M. Farron. Cette table des matières rend de précieux services aux chercheurs. Elle est en vente au prix de Fr. 2.50. Il reste, en outre, encore quelques exemplaires de la nouvelle édition de la *Conduite du rucher*, de Bertrand, que nous pouvons céder au prix de souscription (Fr. 8.10, port compris).

Les commandes du catalogues, de la Table des matières et de la *Conduite du rucher* sont à adresser au soussigné, C.C.P. IIa 1198, Fribourg.

*Jos. Dietrich, bibliothécaire.*

N.B. La liste des acquisitions paraîtra dans un prochain numéro du Journal.

## **SOCIETE ROMANDE D'APICULTURE**

### **Statut pour le contrôle du miel**

Article premier. — La Société Romande d'Apiculture organise un contrôle du miel.

Art. 2. — Le contrôle est facultatif.

Art. 3. — Les récipients contenant du miel contrôlé sont seuls autorisés à porter l'étiquette S.A.R. Cette marque est déposée au Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, à Berne.

Art. 4. — Le miel vendu sous cette étiquette est reconnu pur, propre, récolté en Suisse et traité dans les conditions les meilleures par des apiculteurs conscients et compétents.

Art. 5. — Les apiculteurs désirant faire contrôler leur récolte doivent la présenter aux contrôleurs nommés par la section dont ils relèvent.

Art. 6. — Les contrôleurs remettent au président de la section, ou directement au jury nommé par celle-ci les bulletins de contrôle et les échantillons.

Art. 7. — Sur rapport favorable du jury, il est délivré aux apiculteurs, par le chef du contrôle, une carte portant leurs nom et prénom, l'année de la récolte, la quantité de miel récoltée et contrôlée, le nombre de ruches et leur numéro matricule.

### **Organisation du contrôle**

#### *A. Instructions aux comités des sections*

1. Les sections organisent le contrôle.
2. Elles nomment à cet effet le ou les contrôleurs et un jury de trois membres qui se constitue lui-même ;
3. fixent les dates d'inscription au contrôle ;
4. mettent le matériel nécessaire au contrôle à la disposition des contrôleurs ;

5. conservent l'un des échantillons du miel contrôlé pendant deux ans dès le 1er septembre de l'année de la récolte ;
6. surveillent le commerce de miel sur le territoire de leur activité.

*B. Instructions pour les contrôleurs*

1. Les contrôleurs, nommés par le comité ou l'assemblée générale de section, entrent en fonction aux dates fixées.
2. Ils reçoivent à cet effet le matériel nécessaire, bulletins de contrôle et verres à échantillons, ainsi que la liste des membres inscrits au contrôle.
3. Le contrôleur se présente au domicile de l'apiculteur et prélève, en sa présence ou celle de son représentant, deux échantillons (davantage si le miel diffère d'un bidon à l'autre) et les revêt d'un No d'ordre.
4. Il remplit le bulletin de contrôle, soit :
  - nom de la section ;
  - nom, prénom, adresse et No matricule de l'apiculteur ;  
(voir ce dernier sur le « Journal suisse d'apiculture »)
  - quantité totale de la récolte ;
  - nombre de ruches ;
  - moment de la récolte ;
  - genre des ustensiles contenant le miel (propreté, etc.) ;
  - local d'entrepôt ;
  - observations éventuelles ;
  - frais de contrôle prélevés ;
  - signature.
5. Il rend l'apiculteur attentif au fait que l'emploi de l'étiquette officielle « SAR » est obligatoire et note la quantité désirée.
6. Sa tournée terminée, il remet au président tous les bulletins de contrôle, ainsi que les échantillons prélevés munis chacun d'un No d'ordre.

*C. Instructions pour le jury*

1. Le jury du contrôle se réunit sur convocation du président de section. Il se constitue et nomme son président et son secrétaire.
2. Il prend possession des bulletins de contrôle et des échantillons.
3. Après avoir dégusté le miel, le jury dicte au secrétaire ses impressions sur la couleur, la propreté, la densité et le goût du miel examiné. Il décide si le miel est admis ou rejeté.
4. Un procès-verbal sera tenu par le secrétaire, qui remplira également la liste nominative des apiculteurs qui ont pris part au contrôle.
5. Le jury remet au président de section les échantillons à conserver.
6. Il fait parvenir au chef du contrôle les bulletins de contrôle, la liste nominative et un échantillon de chaque contrôle effectué.

#### *D. Instructions pour les apiculteurs*

1. Seuls les apiculteurs faisant partie de la Société Romande d'Apiculture ont droit de faire contrôler leur récolte.
2. L'apiculteur qui le désire adresse une demande dans ce sens à son président de section en tenant compte des dates fixées.
3. Il présente au contrôleur la totalité de sa récolte et donne tous les renseignements utiles.
4. Il signe le bulletin de contrôle et commande le nombre d'étiquettes qu'il juge nécessaire.

#### *E. Le chef du contrôle*

1. Le chef du contrôle, membre du C.C., est désigné par le C.C.
2. Ses attributions sont les suivantes :
  - a) surveiller les opérations concernant le contrôle ;
  - b) trancher les cas douteux et les litiges ;
  - c) faire analyser le miel douteux par l'Office cantonal des contrôles des denrées alimentaires du domicile de l'apiculteur. Les frais d'analyse sont à la charge de l'apiculteur si son miel est contesté ;
  - d) délivrer les cartes de contrôle et les étiquettes SAR ;
  - e) fournir aux sections le matériel nécessaire au contrôle ;
  - f) renseigner les sections et les membres par la voie du Journal et par correspondance directe ;
  - g) tenir la comptabilité et la caisse du contrôle et de la vente des étiquettes ;
  - h) remplacer le jury lorsque le nombre de demandes de contrôle dans une section n'est pas suffisant pour justifier une réunion d'un jury ;
  - i) tenir un registre ou fichier de tous les membres qui ont participé au contrôle et dont le miel a été admis ;
  - j) conserver pendant deux ans les échantillons de contrôle reçus par les sections ;
  - k) dresser, à la fin de l'exercice, un rapport sur le contrôle à l'intention de l'A.D. Ce rapport est publié dans le Journal ;
  - l) présenter ses comptes au Comité de la Société Romande d'Apiculture.

Les présents statuts, adoptés par l'A.D. du abrogent les dispositions antérieures et entrent immédiatement en vigueur.

Le président :

Le secrétaire :

#### **AVIS DE LA RÉDACTION**

Les articles ordinaires doivent parvenir au rédacteur au plus tard le 18 du mois précédent. Les travaux plus importants sont reçus jusqu'au 15. Les communiqués et convocations des sections sont reçus jusqu'au 20, dernier délai.

**Attention aux communiqués des sections à la fin du présent numéro.**

## **Projet de règlement du concours de ruchers de la Société Romande d'Apiculture**

Article premier. — Suivant décision prise par l'Assemblée des Délégués du 8 mars 1952, à Lausanne, la Société Romande d'Apiculture, conformément à ses statuts (art. 9) poursuivra les concours de ruchers dans les diverses régions qui la composent.

Art. 2. — Ces concours ont pour but le développement rationnel et l'encouragement de l'apiculture.

Art. 3. — Il est mis annuellement à la disposition du jury une certaine somme pour être employée à récompenser les concurrents. Ces récompenses consistent en médailles, diplômes et mentions.

Art. 4. — Le concours est facultatif. Chaque apiculteur, membre de la S.A.R. depuis trois ans au minimum et possédant au moins cinq ruches, pourra s'inscrire en présentant toutes ses colonies et en indiquant dans quelle catégorie il désire concourir. L'inscription est gratuite. Elle devra parvenir au président de Section, avant le 15 mai. La liste des inscriptions est transmise au président du jury pour le 20 mai.

Art. 5. — Les différentes catégories sont les suivantes :

1<sup>re</sup> catégorie : apiculteurs possédant plus de 50 colonies.

2<sup>e</sup> catégorie : apiculteurs possédant de 21 à 50 colonies.

3<sup>e</sup> catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies.

Art. 6. — Le territoire de la Société Romande d'Apiculture est divisé en 12 circonscriptions ou groupements de Sections. Chaque année l'Assemblée des Délégués est chargée de désigner par tirage au sort le groupement à soumettre au jury.

Art. 7. — Le jury est composé de trois membres : son président est un membre du Comité central et est nommé par celui-ci. Le deuxième membre et son remplaçant sont élus par l'Assemblée des Délégués sur proposition du C.C. Chacun d'eux, autant que possible, restera en fonction durant toute la durée du concours, soit 12 ans. Le troisième membre, ainsi que son suppléant, sont désignés par la circonscription visitée. Ce dernier est rétribué par les sections intéressées au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 8. — Un règlement d'application fixera les questions de détail.

Art. 9. — Les recours contre les décisions du jury et les cas fortuits, sont tranchés sans appel par le Comité central de la S.A.R.

### *Divisions en circonscriptions des sections*

1. La Côte vaudoise, Bière, Nyon, Genève.
2. Lausanne, Morges, Gros-de-Vaud, Cossonay.
3. Vallée de Joux, Orbe, Grandson.
4. La Menthue, Lucens, Moudon, Jorat, Basse-Broye.
5. Béroche, Côte neuchâteloise, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Montagne neuchâteloise.

6. Franches Montagnes, Erguel-Prévôté, Pied-du-Chasseral.
7. Jura-Nord, Ajoie et Clos-du-Doubs.
8. L'Abeille fribourgeoise, Le Lac, Avenches, Payerne, La Broyarde.
9. La Gruyère, La Veveyse, Haute Broye, La Glâne.
10. Les Alpes, Chamossaire, Pays-d'Enhaut, Monthey.
11. Bagnes, Entremont, Martigny, St. Maurice.
12. Sierre, Sion, Hérens, Conthey.

## REGLEMENT D'APPLICATION

### *Directives au jury*

1. Le jury du concours de ruchers fonctionne étant au complet. Chaque membre doit établir un pointage selon l'échelle admise. La note moyenne est déterminée par l'ensemble du pointage divisé par 3, sans fraction.
2. Le jury devra consacrer le temps nécessaire à chaque visite. Il devra faire part au visité de ses remarques.
3. N'est pas admis au concours, le rucher dans lequel le jury aura constaté, d'une manière précise, des maladies contagieuses et épizootiques.
4. Tous les systèmes de ruches sont admis pour le concours, mais il sera tenu compte du respect des dimensions standardisées.
5. Les appréciations du jury seront basées, selon la catégorie dans laquelle le concurrent s'est inscrit, sur les différentes rubriques prévues dans les deux échelles de pointage suivantes :

#### *Première échelle de pointage :*

*1re catégorie* : apiculteurs possédant plus de 50 colonies.  
*2me catégorie* : apiculteurs possédant de 21 à 50 colonies.

#### *Le ou les ruchers*

1. Aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords . . . . . 10

#### *Les ruches*

2. Respect des dimensions, construction, état et entretien, propreté intérieure, état des cadres, accessoires . . . . . 10

#### *Rayons*

3. Etat des rayons, renouvellement, pose des cires gaufrées, rayons de réserve . . . . . 10

#### *Les colonies, essaims et nucléi*

4. Populations . . . . . 10
5. Reines, ponte et couvain . . . . . 10
6. Renouvellement des reines, marquage . . . . . 10
7. Elevage, sélection, choix des souches . . . . . 10
8. Provisions, récolte et annotation de récolte par colonie 10

*Outilage et matériel de l'exploitation*

9. Matériel et outillage (extracteur, maturateur et bascule obligatoires) . . . . .	10
10. Matériel d'élevage . . . . .	10
11. Laboratoire et local de magasinage, aménagement et propreté . . . . .	10

*Annotation et comptabilité*

12. Annotation concernant les colonies, essaims et nucléi, comptabilité . . . . .	10
---	----

*Connaissances de l'apiculteur*

13. Connaissances théoriques . . . . .	10
14. Connaissances et travail pratiques . . . . .	10

<i>Deuxième échelle de pointage</i>	<i>Total</i>	140
-------------------------------------	--------------	-----

*3me catégorie : apiculteurs possédant de 5 à 20 colonies.*

*Le ou les ruchers*

1. Aspect général, situation et orientation, aménagement, propreté, abords . . . . .	10
--	----

*Les ruches*

2. Respect des dimensions, construction, état et entretien, propreté intérieure, état des cadres, accessoires . . . . .	10
---	----

*Rayons*

3. Etat des rayons, renouvellement, pose de cires gaufrées, rayons de réserve . . . . .	10
---	----

*Les colonies*

4. Populations . . . . .	10
5. Reines, ponte et couvain . . . . .	10
6. Renouvellement des reines . . . . .	10
7. Provisions, récolte et annotation de récolte par colonie	10

*Outilage et matériel de l'exploitation*

8. Matériel et outillage (extracteur et maturateur obligatoires) . . . . .	10
--	----

*Annotations et comptabilité*

9. Annotations concernant les colonies, comptabilité . . . . .	10
--	----

*Connaissances de l'apiculteur*

10. Connaissances théoriques, manière de travailler de l'apiculteur au rucher . . . . .	10
---	----

*Total* 100

6. La comptabilité désirée est le système Laur. Elle n'est pas imposée. Le jury tiendra compte de toutes celles qui seront présentées d'une façon rationnelle, tenues depuis quelques années, et qui donnent un résultat pratique contrôlable de l'exploitation. Il refusera toute comptabilité fantaisiste ou qui serait établie pour la circonstance.

7. Les participants au concours et les présidents de section sont avisés par le jury de son passage au moins cinq jour à l'avance. Le jury remettra pour le 1er septembre son rapport, signé par les experts, au président de la SAR. Pour la même date, chaque concurrent reçoit l'extrait du rapport. Les recours éventuels seront à adresser au président de la SAR dans les dix jours. Le rapport du jury sera publié par les soins du C.C. dans le Journal Suisse d'Apiculture.
8. Le jury signalera dans son rapport toute innovation heureuse digne d'être connue et répandue. Il pourra aussi décerner ses félicitations aux lauréats particulièrement méritants.
9. Les récompenses sont les suivantes :

a) Pour la troisième catégorie :

de 91 à 100	points,	diplôme de médaille d'or
»	»	»
de 81 à 90	»	d'argent
»	»	»
de 71 à 80	»	de bronze
»	»	»
de 61 à 70	»	mention

b) Pour les première et deuxième catégories :

de 131 à 140	points	diplôme de médaille d'or
»	»	»
de 121 à 130	»	d'argent
»	»	»
de 110 à 120	»	de bronze
»	»	»

Le présent règlement approuvé par l'assemblée des délégués du 8 mars 1952 abroge le règlement du 8 mars 1941. Il entre immédiatement en vigueur.

Le secrétaire :  
Paul ZIMMERMANN.

Le président :  
Paul MEUNIER.

## A P P E L

### **La loi sur l'agriculture et la votation du 30 mars 1952**

Par la votation du 30 mars prochain, le peuple suisse devra se prononcer sur la Loi fédérale sur l'agriculture et le maintien de la population paysanne.

Cette décision est des plus importantes puisque la nouvelle loi doit assurer aux paysans une meilleure protection contre la concurrence des produits de provenance étrangère. Elle doit procurer des prix qui couvrent les frais de production.

La loi actuelle a maintes fois prouvé qu'elle est insuffisante pour permettre à l'autorité fédérale de protéger efficacement les produits de la terre ainsi que tous ceux qui en découlent : lait, viande, fruits, légumes, vins, miel, etc.

Aussi, le Comité de la Société Romande d'Apiculture, conscient de la valeur de la nouvelle loi sur l'agriculture, œuvre de solidarité nationale, invite les apiculteurs romands à voter **OUI** le 30 mars prochain.

**LE COMITE DE LA S.A.R.**